

COVID-19 : télétravail et cybersécurité

Alors que le Gouvernement exhorte de privilégier le télétravail pour éviter les déplacements non nécessaires, la CPME rappelle qu'il convient, pour un travail à distance sécurisé, de respecter quelques règles essentielles. En effet, même si votre entreprise est fermée ou son activité simplement ralentie, il faut garder à l'esprit que les attaques cybermalveillantes ne sont, elles, pas pour autant en pause. Ainsi, en organisant le télétravail au sein de votre entreprise, il est important de penser à sa sécurité informatique. Voici les règles indispensables à appliquer et à transmettre à vos salariés.

METTRE A JOUR SES LOGICIELS

Pour optimiser sa sécurité informatique, il est primordial de maintenir à jour ses applications (bureautique, logiciel email, antivirus). Pour ce faire, il faut télécharger les dernières mises à jour sur les sites officiels des éditeurs de logiciels.

SAUVEGARDER SES DONNEES SUR UN SUPPORT AMOVIBLE

Pour optimiser l'utilisation de vos données professionnelles, il faut les sauvegarder sur un support amovible (clé USB, disque dur externe, cloud). Ce réflexe permet en cas d'attaque informatique de restaurer facilement ses informations.

ETRE ATTENTIF

Dans cette période particulière, il est important de sensibiliser son personnel aux comportements de bon sens. On ne clique pas sur des liens anormaux et on ne communique pas ses identifiants.

N'oubliez pas d'appliquer les règles du Guide des bonnes pratiques de l'informatique :

www.ssi.gouv.fr/guide/guide-des-bonnes-pratiques-de-linformatique/

Et pour en savoir plus :

- Cybermalveillance.gouv.fr : www.cybermalveillance.gouv.fr/
- ANSSI : www.ssi.gouv.fr/